



# **REGLEMENT INTERIEUR**

## **1 - CONDITIONS GENERALES**

Le restaurant scolaire de La Boisse est une association indépendante régie par la loi du 1er juillet 1901.

Le restaurant est ouvert aux enfants de l'école **ayant 3 ans révolus** et autonomes pour manger. Les menus, ainsi que la date de l'assemblée générale, sont affichés sur les panneaux, à l'entrée des deux écoles.

## **2 - COTISATION**

Lors de la première inscription, il sera demandé le versement d'une cotisation annuelle de **30 € par famille**. Cette cotisation donne le titre d'adhérent à l'association. Le règlement sera encaissé dès l'inscription.

## **3 - INSCRIPTIONS ET MODALITES DE REGLEMENT**

*(Le tarif peut être révisable en cours d'année scolaire)*

Pour bénéficier du restaurant scolaire, l'inscription se fera au préalable, lors des permanences auprès des bénévoles de l'association. Chaque dossier sera contrôlé, validé puis renseigné sur le site internet Ropach.

Pour les familles séparées ou divorcées, et en cas de garde alternée, chacun des parents peut créer un compte et gérer les inscriptions de ses enfants lors des temps de présence à son domicile.

Tout enfant non inscrit à ces permanences ne sera pas admis à la cantine la première semaine de la rentrée des classes.

Par la suite, tout au long de l'année, ces documents seront disponibles sur le site [www.ville-laboisse.fr](http://www.ville-laboisse.fr)

Les paiements seront effectués par prélèvement, au profit de l'association, en début de mois pour les repas du mois encours. Pour les paiements par chèque, une caution de 80 € par enfant, sera demandée à l'inscription et sera encaissée en début d'année scolaire.

### *a/ Inscriptions annuelles 1,2 ,3 ou 4 jours fixes*

Les inscriptions annuelles et jours fixes sont renseignées sur le site internet Ropach, à partir des éléments donnés lors des permanences. Les jours fixes choisis sont non modifiables. Les informations seront saisies par l'association et vérifiées par les parents.

### *b/ Inscriptions mensuelles*

Les inscriptions auront lieu directement sur le site internet Ropach. Les parents gèrent et sont responsables des repas commandés pour leur (s) enfant(s) à partir du 1er au 15ème jour du mois précédent. Toutes modifications au-delà, seront facturées au tarif du repas de dépannage. Aucun paiement en espèce ne devra être déposé dans la boîte aux lettres de la cantine.

### *c/ Repas de dépannage*

**⚠ Attention !** Pour que votre enfant puisse manger à la cantine, il devra être inscrit 48heures avant le jour J sur le site internet Ropach, et son repas vous sera facturé **8 €**. (Ex : le lundi pour le jeudi ou le jeudi pour le lundi).

Bien évidemment, l'élève doit, au préalable, avoir un dossier complet d'inscription et avoir payé une cotisation de 30 €, si la famille n'est pas encore adhérente. **Aucun paiement en espèces SAUF accord du bureau.**

## **4 - ENFANTS ALLERGIQUES et PAI**

### *a) Enfants allergiques*

Pour les enfants souffrant d'une allergie alimentaire, les parents doivent faire une demande d'inscription auprès du bureau qui l'étudiera.

Dans le cas où les parents doivent fournir un repas spécifique pour leur enfant, ceux-ci apporteront chaque matin ce repas qui sera conservé dans un frigo de la cantine. En cas d'oubli, l'Association ne pourra, en aucun cas, fournir de repas à l'enfant. Le coût du repas sera celui d'une inscription habituelle (se référer aux tarifs en vigueur pour l'année scolaire).

### *b) Autres cas : PAI*

Pour les enfants dont l'état de santé nécessite la mise en place d'un Projet d'Accueil Individualisé, les parents doivent en informer le bureau afin que le PAI puisse être **signé par les parents et le bureau** dans les meilleurs délais.

## **5 - ACCUEIL DES ENFANTS DE 3 ANS**

Les membres du bureau ont voté, le 23/04/2009, le droit à l'inscription des enfants de 3 ans à la cantine. Cette décision est reconduite pour l'année 2017-2018. Le jour de leur 3 ans, ils auront accès aux repas de la cantine.

## **6 - ABSENCES ET REMBOURSEMENTS**

Il n'y a pas de remboursement pour les formules 1,2,3 ou 4 jours fixes. Pour les inscriptions mensuelles, les repas non pris ne seront pas remboursés. Sauf au delà de la troisième semaine scolaire consécutive d'absence et sous les conditions suivantes :

- Pour maladie de l'enfant, sur présentation d'un certificat médical.
- En cas de changement de domicile, hors commune de La Boisse.

**Les personnes rencontrant des difficultés financières peuvent s'adresser au Trésorier de l'Association.**

## **7- RESPONSABILITES**

- Toute absence d'un enfant inscrit à la cantine, présent à l'appel, et ne déjeunant pas pour des raisons diverses, devra être signalée le matin au plus tôt. Un numéro de téléphone est mis à votre disposition le : **06.16.30.57.42 à partir de 10h00.**

- Tout enfant absent le matin à l'appel est considéré absent pour le repas de midi (dernier délai 9h00). En cas de grève ou d'absence de l'enseignant, le service de la cantine sera assuré uniquement pour les enfants inscrits et présents à l'appel.

- Tout départ d'un enfant de l'établissement scolaire, pendant le temps de la cantine, doit nous être signalé par courrier. Le personnel de cantine doit être prévenu de l'heure de départ, du nom de la personne devant récupérer l'enfant et de l'heure de son retour ; cette dernière doit se présenter au personnel de la cantine afin de récupérer l'enfant et, si besoin, la carte d'identité pourra être demandée. Sans courrier de la part des parents, l'enfant ne pourra quitter la cantine.

**⚠ Les médicaments sont interdits à la cantine, le personnel n'étant pas légalement habilité à les distribuer.**  
Sauf cas de PAI ou accord signé par l'Association.

## **8 - ATTITUDE ET COMPORTEMENT DES ENFANTS**

Afin que les repas se déroulent dans de bonnes conditions, il sera exigé de la discipline de la part des enfants. Il pourra être demandé aux enfants qui se comportent mal, réparation et nettoyage des dégâts causés. Un permis à point nominatif est mis en place en début d'année scolaire, signé par les parents et les enfants. Tous les écarts y seront retranscrits pour faire le lien entre la cantine et les parents. En fonction du nombre de points perdus, l'association pourra user des sanctions suivantes :

- avertissement écrit, à retourner signer par les parents.
- exclusion de la cantine un certain nombre de jours (décidé par le bureau), pouvant aller jusqu'à 1 semaine complète.
- exclusion définitive pour l'année scolaire en cours.

***Toute dégradation des locaux ou du matériel de la cantine sera à la charge des parents.***

## **9 - ATTITUDE ET COMPORTEMENT DES PARENTS**

Tout écart de langage ou de comportement de la part des parents envers les membres bénévoles du bureau ou le personnel de la cantine, entraînera l'application de l'article 7, paragraphe C des statuts de l'association.

**Rappel : Article 7, C : la radiation est prononcée par le conseil d'administration pour non paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à se présenter devant le bureau pour fournir des explications.**

## **10 - DIVERS**

Les membres du bureau se verront appliquer les souplesses suivantes :

Le prix du repas, en cas d'inscription mensuelle, sera aligné sur le tarif du repas annuel. Pour les membres dont les enfants sont inscrits annuellement, toute absence, justifiée par avance, sera remboursée. Pour prétendre à ces droits, les membres du bureau doivent être présents, au minimum, à 50% des événements de l'association. Il n'y a pas de cotisation annuelle à payer.

**L'inscription au restaurant implique l'acceptation entière du règlement.**